

Aides et Primes pour les PAC en 2019

(Document de synthèse non contractuel, établi sous réserve de modifications ultérieures des dispositions – Cf. textes officiels)

- **-CRÉDIT D'IMPÔT (CITE)**

Destiné aux propriétaires et aux locataires d'un logement de plus de deux ans, le Crédit d'Impôt Transition énergétique (CITE) prend en charge 30% du montant des dépenses en faveur de la qualité environnementale de votre habitation principale.

- **-AIDES ANAH**

Les aides de l'ANAH financent vos travaux de rénovation jusqu'à 50% si votre habitation (appartement ou maison) a plus de 15 ans. Elles sont octroyées aux propriétaires, sous conditions de ressources, si celles-ci permettent de faire baisser la consommation énergétique d'au moins 25 %.

- **-PRIME ÉNERGIES**

Cumulable avec le Crédit d'Impôt, versée par chèque, la Prime énergie est une prime au montant variable distribuée par des acteurs du secteur de l'énergie. Pour les PAC Eau Glycolée / Eau – Sol / Eau – Sol / Sol et Air / Eau.

- **-ECO-PRÊT TAUX ZÉRO**

Destiné aux propriétaires habitant ou mettant en location leur bien, l'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 euros maximum sur 15 ans pour des projets de rénovation énergétique. Depuis le 1er juillet 2016, il est possible de demander un second éco-prêt appelé éco-prêt complémentaire. Les travaux doivent être réalisés par des entreprises RGE (Label « Reconnu Garant de l'Environnement »).

- **-TVA RÉDUITE**

La TVA réduite permet aux particuliers de bénéficier d'un taux de TVA réduit pouvant être fixé soit à 5,5% soit à 10% pour l'achat de matériaux destinés aux travaux de rénovation énergétique.

- **-Divers**

Autres aides diverses possibles.

Le crédit d'impôt :

Le crédit d'impôt est une aide que tout particulier peut demander dans le cadre de la réalisation de **travaux d'économies d'énergie** dans sa résidence principale. Il y a toutefois un certain nombre de **conditions à remplir** pour que ces travaux puissent donner lieu au versement de l'aide.

Depuis le 1er janvier 2014, les propriétaires-bailleurs ne sont plus éligibles au crédit d'impôt. De plus, le crédit d'impôt transition énergétique ne s'applique qu'aux bâtiments **achevés depuis deux ans** ou plus. L'aide est accordée sous condition que l'équipement soit fourni et installé par une entreprise ayant la **qualification RGE**. Une nouvelle condition au 1er janvier 2016 oblige l'entreprise en charge de vos travaux à réaliser une **visite préalable** à l'établissement du devis dans le but de vérifier l'**adéquation des travaux** envisagés avec le logement destinataire. La date de cette visite obligatoire est à mentionner sur la facture du professionnel. Le CITE est plafonné sur une période de 5 années consécutives.

Le crédit d'impôt 2019 pour une **pompe à chaleur** pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus) est de **30 %**.
Le crédit d'impôt 2019 pour une **pompe à chaleur thermodynamiques** pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air) est de **30 %**.
La dépose d'une cuve à fioul au taux de **50 %** sous conditions de ressources selon le barème de l'ANAH.

Le plafond des dépenses pompes à chaleur est plafonné à **8 000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à **16 000 €** pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.
Le plafond du crédit d'impôt 2018 pour une pompe à chaleur est **majoré de 400 € par personne à charge**.
Par ailleurs, ces majorations sont divisées par deux pour les enfants vivant en résidence alternée.

Le montant du crédit d'impôt est soit déduit de l'impôt à payer, soit versé par chèque ou virement si vous ne payez pas d'impôt ou si l'impôt est inférieur au montant du crédit.

Le CITE est cumulable avec les autres aides.

Les aides de l'ANHA :

Le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH a été lancé en 2010 avec l'objectif de proposer un dispositif d'aide à l'amélioration énergétique des logements privés de ménages aux revenus modestes. Depuis 2018, l'ANAH propose aux propriétaires occupants deux aides à travers ce programme : Habiter Mieux Sérénité et Habiter Mieux Agilité. Zoom sur ces 2 aides.

1. Habiter Mieux Sérénité

L'aide **Habiter Mieux Sérénité** versée par l'ANHA finance un bouquet de travaux. Qu'est-ce qu'un bouquet de travaux ? Il s'agit d'un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps qui permettent un gain énergétique d'au moins 25%.

Le montant maximum de l'aide **Habiter Mieux Sérénité** est compris **entre 7 000 et 10 000 euros** en fonction des revenus du propriétaire occupant. Pour un gain énergétique d'au moins 25% obtenu grâce aux travaux de rénovation, une prime allant jusqu'à 1 600 ou 2 000 euros est versée.

Ainsi, le ménages aux « ressources très modestes » bénéficie de :

- **50% du montant total des travaux HT.** L'aide Habiter Mieux Sérénité étant de 10 000 € maximum.
- Une prime Habiter Mieux de 10% du montant total des travaux HT dans la limite de 2 000 €.

Ainsi, le ménages aux « ressources modestes » bénéficie de :

- **35% du montant total des travaux HT.** L'aide Habiter Mieux Sérénité étant de 7 000 € maximum.
- Une prime Habiter Mieux de 10% du montant total des travaux HT dans la limite de 1 600 €.

Pour définir les travaux à réaliser, le **propriétaire occupant** est accompagné par un opérateur-conseil. Celui-ci travaille dans une association spécialisée ou un bureau d'études et aide le particulier dans toutes les démarches : diagnostic thermique, devis, autres financement publics possibles, aides bancaires disponibles, exonération fiscales. Cet accompagnement est obligatoire. Afin de financer cet accompagnement, une **aide forfaitaire de 573 euros** est versée aux propriétaires occupants. Travaux réalisés par un **professionnel RGE**.

Habiter Mieux Sérénité est cumulable avec le Crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE) et l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ).

2. Habiter Mieux Agilité

Contrairement à Habiter Mieux Sérénité, l'aide **Habiter Mieux Agilité** finance un seul travaux de rénovation énergétique à faire réaliser **par une entreprise RGE** : changement du mode de chauffage, isolation des murs, ou isolation des combles aménagés ou aménageables dans une maison individuelle.

Le montant maximum de l'aide Habiter Mieux Agilité est également **compris entre 7 000 et 10 000 euros** en fonction des revenus du propriétaire occupant pour un des trois types de travaux.

Ainsi, le ménages aux « ressources très modestes » bénéficie de :

- **50% du montant total des travaux HT**. L'aide Habiter Mieux Agilité étant de 10 000 € maximum.

Ainsi, le ménages aux « ressources modestes » bénéficie de :

- **35% du montant total des travaux HT**. L'aide Habiter Mieux Agilité étant de 7 000 € maximum.

L'aide **Habiter Mieux Agilité** est cumulable avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE), l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) et la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) grâce à la réalisation des travaux.

Si il le souhaite, le **propriétaire occupant** peut se faire accompagner par un opérateur-conseil qui l'aidera dans ses démarches : diagnostic thermique, devis, autres financement publics possibles, aides bancaires disponibles, exonération fiscales. Si le propriétaire occupant souhaite bénéficier de cet accompagnement facultatif, il bénéficiera d'une **aide forfaitaire de 153 euros**.

Les travaux finançables sont les suivants :

Travaux	Estimation du coût des travaux HT	Montant de l'aide Habiter Mieux Agilité
Remplacement de chaudière par un système de chauffage performant	Pour une pompe à chaleur alimentant les radiateurs : entre 10 000 € et 15 000 €	Entre 3 500 € et 7 500 €

L'aide **Habiter Mieux Sérénité** pourra être demandée par la suite, sans délai particulier. Le montant de l'aide **Habiter Mieux Sérénité** sera calculé en veillant à ce que la somme des travaux subventionnés ainsi que ceux effectués grâce à **Habiter Mieux Agilité** ne dépasse pas le plafond de 20 000 € HT dans un délai de 5 ans.

Les conditions pour bénéficier de ces offres Habiter Mieux

Les conditions communes pour bénéficier des aides Habiter Mieux sont les suivantes :

- Etre propriétaire occupant
- Avoir un logement de plus de 15 ans

- Disposer de ressources ne dépassant pas les seuils fixés par l'ANAH (*cf. tableaux ci-dessous*).

Les plafonds de ressources en Ile-de-France :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 470 €	24 918 €
2	30 044 €	36 572 €
3	36 080 €	43 924 €
4	42 128 €	51 289 €
5	48 198 €	58 674 €
Par personne supplémentaire	+ 6 059 €	+ 7 377 €

Les plafonds de ressources en province :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 4 385 €	+ 5 617 €

CEE / COUP DE POUCE CHAUFFAGE / Prime à la conversion chaudière :

Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier ce dispositif et d'aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, à isoler leur logement et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage.

Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, de bonifications de certaines opérations pour lesquelles le demandeur se sera engagé à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives par les ménages diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux.

La bonification concerne des opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « Coup de pouce Chauffage » ou « Coup de pouce Isolation ».

Qui peut bénéficier de l'offre « Coup de pouce Chauffage » ?

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Les montants de primes attribués seront cependant différenciés en fonction de leurs niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes.

Les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-2 ou N-1. Les avis de situation déclarative émis par l'administration fiscale peuvent également être utilisés.

Votre avis d'imposition sur le revenu ou un autre document justifiant de vos revenus vous sera demandé pour prouver votre éligibilité.

Pour connaître le plafond des revenus modestes ou très modestes, se reporter au tableau de l'ANAHC.

Quels sont les montants des primes ?

La charte « **Coup de pouce Chauffage** » prévoit des primes d'au moins :

Remplacement d'une chaudière* par :

	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	Chaudière au gaz à très haute performance énergétique	Appareil de chauffage au bois très performant
Prime pour les ménages modestes	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €	1 200 €	800 €
Prime pour les autres ménages	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	450 €	600 €	500 €

* individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.

** Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

Les modalités du dispositif mis en place sont définies par l'[arrêté du 31 décembre 2018](#) modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place des bonifications pour certaines opérations standardisées d'économies d'énergie disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr. (Ainsi que son [rectificatif paru au JO du 19 janvier 2019](#)).

Quelles entreprises proposent ces offres ?

Les primes sont versées, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, par les signataires des chartes « Coup de pouce Chauffage » et/ou « Coup de pouce Isolation ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

Chaque signataire devra proposer aux ménages une palette d'offres couvrant au moins 4 des 7 gestes « chaudières » s'il opte pour la signature de la charte « Coup de pouce Chauffage ».

Les offres proposées par les signataires de ces chartes doivent être mises en œuvre au maximum 30 jours après la date de leur signature. Chaque signataire présente l'ensemble de ses offres sur un site Internet accessible au public.

Les entreprises signataires assureront auprès des ménages la promotion des actions complémentaires de rénovation de leur logement et l'information sur les autres dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **FAIRE**.

Quelles sont les étapes à suivre pour bénéficier de la prime ?

1. **Vérifier que je suis éligible** et le niveau de prime auquel je peux prétendre (cf. ci-dessus le tableau des conditions de ressources) ;
2. **Choisir l'opération que je souhaite effectuer** : installer une chaudière biomasse, installer une pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, installer un système solaire combiné, installer une chaudière au gaz à très haute performance énergétique, installer un appareil de chauffage au bois très performant, effectuer le raccordement d'un bâtiment collectif à un réseau de chaleur ou isoler des combles, une toiture ou un plancher bas. Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent (voir ci-dessous) ;
3. **Choisir l'entreprise signataire de la charte correspondant à mes travaux** : comparez les différentes offres disponibles sur le site Internet de chaque signataire des chartes ;
4. **Accepter l'offre du signataire de la charte (ou un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux**. Cette offre devra obligatoirement comporter un document décrivant la proposition ;
5. **Signer le devis proposé par un professionnel RGE**. Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent (voir ci-dessous), et l'entreprise doit être qualifiée RGE à la date de signature du devis ;
6. **Faire réaliser les travaux par le professionnel**. Attention, la facture doit expressément mentionner la dépose de l'équipement de chauffage existant ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est également mentionné en cas de

remplacement des chaudières qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou à défaut, il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés ;

7. **Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au signataire de la charte ou à son partenaire dans les délais prévus.**

Sous quelle forme est versée la prime ?

La prime peut :

- être versée par virement ou par chèque ;
- être déduite de la facture ;
- être donnée sous forme de "bons d'achats" pour des produits de consommation courante.

La prime est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Le « Coup de pouce Chauffage » et le « Coup de pouce Isolation » sont cumulables avec les offres "Habiter mieux agilité" de l'ANAH, et le reste à charge peut bénéficier du [crédit d'impôt pour la transition énergétique](#) (30%) et de l'[éco-prêt à taux zéro](#). Par contre, ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME ou les offres des acteurs éligibles du dispositif CEE pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie dont notamment les offres "Habiter mieux sérénité" de l'ANAH.

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération **qu'à une seule prime** versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.



Partenariat CEE EDF / NEXTHERM

NEXTHERM a établi un partenariat avec EDF, allant plus loin dans l'offre CEE « Coup de Pouce Chauffage ».

Ménages précaires (suivant barème de l'ANAH)

L'offre, **mon chauffage durable**, en partenariat avec EDF passe de 4 000.00 € à **5 500.00 € !**

Autres ménages (suivant barème de l'ANAH)

L'offre, **mon chauffage durable**, en partenariat avec EDF passe de 2 500.00 € à **3 500.00 € !**



L'installation est amortie dès la première année !

Avec les gains réalisés grâce à la diminution des consommations d'énergie et la déduction des primes et aides sur le coût de l'installation d'une PAC, les économies sont visibles dès la première année.

Exemple pour l'installation d'une OPTIPACK2 avec terrassement, pour un ménage aux revenus très modestes * :

11 802 € Installation PAC (Prix moyen)

5 500 € Prime coup de pouce (Partenariat EDF)

5 593.50 € Aide Agilité de l'ANAH (50% du Montant HT des travaux)

212.55 € Estimation CITE (30% après déduction des aides sur le prix de l'installation)
(Sous réserve du calcul définitif de l'administration fiscale)

495.95 € Reste à charge pour le client, amorti dès la première année par la consommation !

*Chiffres non contractuels, donnés à titre indicatif, sous réserve du calcul définitif de l'administration fiscale et des différents organismes d'état.

L'éco prêt à taux zéro :

L'Eco-prêt à taux zéro est un prêt classique dont les **intérêts sont payés par l'Etat**. Aucune condition de ressources n'est exigée.

Il existe deux façons de bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro. La première est d'améliorer la **performance énergétique** de son habitation et l'autre de réaliser un des travaux **éligible à l'éco-prêt à taux zéro**. Il est prolongé jusqu'en 2021 et les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE.

Montant emprunté de 10 000.00 € pour un seul travaux et de 30 000.00 € pour un bouquet.

Les travaux définis dans le cadre d'une **étude thermique** doivent permettre de faire baisser la consommation énergétique de votre logement.

Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Catégories de travaux éligibles

Caractéristiques et performances

PAC air-eau + programmateur de chauffage

efficacité énergétique ≥ 126 % pour les PAC basse température
efficacité énergétique ≥ 111 % pour les PAC moyenne ou haute température

PAC géothermique + programmateur de chauffage

efficacité énergétique ≥ 126 % pour les PAC basse température
efficacité énergétique ≥ 111 % pour les PAC moyenne ou haute température

Chauffe-eau thermodynamique

COP $> 2,4$ (captage de l'air ambiant)
COP $> 2,4$ (captage de l'air extérieur)
COP $> 2,5$ (captage de l'air extrait)
COP $> 2,3$ (captage géothermique)

La TVA à taux réduit :

Un taux de 5.5% pour des travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique dans un local d'habitation achevé depuis plus de 2 ans, respectant des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales : chaudière à condensation, pompe à chaleur, isolation thermique, appareil de régulation de chauffage ou de production d'énergie renouvelable, etc.

Le taux réduit s'applique également aux travaux induits indissociablement. Ils doivent être réalisés dans les 3 mois qui suivent la fin des travaux principaux. Nécessité de remplir une attestation.

Aides et subventions locales :

Votre commune, le département ou la région peuvent vous proposer des aides à la rénovation énergétique. Prendre contact avec leurs services pour en connaître les dispositions.

Aide de la Caisse de Retraite

Si vous êtes retraité et que vous souhaitez réaliser des travaux pour améliorer votre logement, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide financière. Gratuit et Sans Engagement si vos revenus sont inférieures au montant fixé. L'aide de la Caisse de Retraite s'adresse à toutes les **personnes retraitées**, peu importe le régime de retraite, que vous soyez locataire ou propriétaire. Le **montant** de l'aide **varie en fonction des revenus et du montant des travaux**. Les travaux de chauffage envisagés doivent être réalisés pour votre **résidence principale**.

Prêt Livret Développement Durable (LDD)

Un prêt à taux préférentiel pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement, pour la totalité du montant. Cf. banque.

Chèque énergie

Un chèque énergie pouvant être utilisé pour les factures d'énergie, les travaux de rénovation énergétique éligible au CITE, sous conditions de ressources.

Liens Utiles :

<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/aides-collectivites>

<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation>

<http://www.anah.fr/>

<https://www.faire.fr/> (Anciennement Rénovation info service) accompagnement dans les démarches.

En partenariat NEXTHERM / EDF

<https://www.prime-energie-edf.fr>